

PERSONNELS NAVIGANTS COMMERCIAUX

TRANSFORMER VOTRE CFS OU
VOTRE CSS + 2 MATIÈRES

EN **CCA EUROPÉEN**

Jun 2013



Directrice de la publication : Florence Rousse, Directrice de la sécurité de l'Aviation civile
Conception et réalisation : DSAC Communication et Relations publiques
Impression : Reprographie DGAC

SOMMAIRE

PERSONNELS NAVIGANTS COMMERCIAUX

COMMENT TRANSFORMER VOTRE CFS OU VOTRE CSS + 2 MATIÈRES EN CCA EUROPÉEN

▶ La procédure de transformation.....	4
▶ Les principes de base.....	4
▶ Vous êtes titulaire d'un CFS acquis par examen ou à l'issue de la période transitoire.....	5
▶ Vous êtes titulaire d'un CSS obtenu par transformation ou un CSS + 2 matières réglementaires.....	6
▶ Validité de votre CCA.....	7
▶ Procédures de transformation du CFS (ou CSS + 2 modules) en CCA.....	8
▶ Liste des compagnies agréées pour délivrer le CCA.....	10
▶ Nous écrire.....	10
▶ Le CCA sur le site Internet de la DGAC.....	10

Avertissement

La présente notice est uniquement informative et n'a pas de valeur réglementaire.

Le texte en vigueur est le règlement UE n°290/2012 de la Commission européenne du 30 mars 2012. Pour consulter ce texte, reportez-vous au site Internet de la DGAC :

www.developpement-durable.gouv.fr puis suivez le fil d'Ariane :
Transports > Secteur aérien > Pilotes-navigants > Personnels navigants Commerciaux : le CCA

1 LA PROCÉDURE DE TRANSFORMATION

Les titulaires du certificat de formation à la sécurité (CFS) peuvent bénéficier sous certaines conditions de la délivrance du « Cabin Crew Attestation » (Certificat de membre d'équipage de cabine ou CCA), nouveau titre prévu au règlement européen (UE) n°1178/2011 modifié par le règlement n° 290/2012.

Ce dispositif est élargi, toujours sous certaines conditions, aux titulaires du certificat de sécurité sauvetage (CSS), justifiant d'un complément de formation aux matières « Gestion des ressources de l'équipage » (H 80) et « Gestion des Passagers » (E 50 - pour sa partie consacrée aux marchandises dangereuses).

Selon votre situation personnelle, les modalités de délivrance du CCA relèveront soit de la DGAC, soit de la compagnie aérienne qui vous emploie.

Le tableau en partie 6 de cette brochure vous permettra de prendre connaissance de ce dispositif.

Vous pouvez également vous rendre sur le site Internet de la DGAC :

www.developpement-durable.gouv.fr puis suivez le fil d'Ariane : Transports > Secteur aérien > Pilotes-navigants > Personnels navigants Commerciaux : le CCA

2 LES PRINCIPES DE BASES

Jusqu'au 8 avril 2017, vous pourrez toujours utiliser votre CFS (ou CSS + 2 matières) pour exercer vos fonctions de PNC, sous réserve que vous répondiez aux conditions opérationnelles de maintien de votre titre, notamment celle d'avoir volé dans les 60 derniers mois sur au moins un type d'aéronefs.

A partir du 8 avril 2017, vous devrez présenter le CCA pour pouvoir voler.

Vous pouvez transformer votre CFS ou CSS + 2 matières en CCA à tout moment dans les conditions indiquées ci-après.

3 VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN CFS ACQUIS PAR EXAMEN OU À L'ISSUE DE LA PÉRIODE TRANSITOIRE

► Vous pouvez obtenir un CCA sans condition

Par arrêté en date du 25 septembre 2007, et à compter du 16 juillet 2008, le certificat de sécurité sauvetage (CSS), titre national, a été remplacé par un nouveau titre, le certificat de formation à la sécurité (CFS) - conforme à la réglementation opérationnelle européenne (EU-OPS).

Les titulaires du CFS obtenu après leur réussite aux examens théorique et pratique du CFS (dits CFS « ab initio ») peuvent se voir délivrer le CCA sans condition.

Il en est de même pour les personnes qui, à compter du 16 juillet 2008 :

- détenaient, à cette date, uniquement les certificats d'aptitude aux épreuves théorique et pratique du CSS,
- et qui ont, avant l'expiration de la validité de leur certificat pratique (2 ans), effectué les deux matières complémentaires (H 80 et E 50).

► Pour obtenir votre CCA :

3-1/ Vous êtes employé(e) ou vous allez être embauché(e) dans une compagnie française qui a obtenu l'agrément de la DGAC pour délivrer le CCA : vous présentez la demande auprès de la compagnie qui vous délivrera votre certificat.

3-2/ Vous êtes employé(e) dans une compagnie française non agréée pour délivrer le titre ou vous n'êtes pas embauché(e) par une compagnie française : vous présentez la demande à la DGAC avec les pièces suivantes :

- photocopie de la carte d'identité ou du passeport (en état de validité),
- photocopie du CFS recto verso,
- enveloppe non-timbrée, format 23 x 16, à vos nom, prénom et adresse pour le retour des pièces,
- formulaire de redevance de titre aéronautique dûment rempli accompagné soit d'un chèque de 65 euros à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes DGAC, soit, si vous êtes demandeur d'emploi, de l'original de l'historique de votre situation de demandeur d'emploi délivré par le Pôle emploi (ce document doit être daté de moins de 30 jours au moment de la demande et faire apparaître le cachet du Pôle emploi et la signature de l'agent l'ayant délivré).

4 VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN CFS OBTENU PAR TRANSFORMATION OU D'UN CSS + 2 MATIÈRES RÉGLEMENTAIRES

► Vous pouvez obtenir un CCA sous condition d'expérience

Pour que les titulaires du CSS puissent continuer à exercer leurs privilèges chez un exploitant aérien de transport public, l'arrêté du 25 septembre 2007 a exigé, à compter du 16 juillet 2008, qu'ils effectuent un complément de formation aux matières « Gestion des ressources de l'équipage » (H 80) et « Gestion des Passagers » pour sa partie consacrée aux marchandises dangereuses (E 50).

A l'issue de cette formation, les titulaires du CSS étaient réputés détenir un CFS et pouvaient en demander la délivrance.

Pour les titulaires du CSS qui n'exercent pas leurs privilèges chez un exploitant aérien de transport public, l'arrêté du 25 septembre 2007 a exigé qu'ils effectuent, avant le 8 avril 2012, un complément de formation aux deux matières pour se voir délivrer le CFS.

Dans tous les cas, la satisfaction aux exigences de formation complémentaire peut vous permettre d'obtenir le CCA. Qu'il y ait eu ou non délivrance du CFS, l'ensemble constitué par le CSS plus les attestations de formation aux 2 matières H 80 et E 50 obtenues avant le 8 avril 2012 peut vous permettre d'obtenir le CCA si vous justifiez d'une expérience (avoir effectué au moins un vol en qualité de PNC réglementaire dans les 5 dernières années).

► Pour obtenir votre CCA

4.1 - Vous avez volé entre le 8 avril 2008 et le 8 avril 2013

4.1.1 - Vous êtes employé(e) ou vous allez être embauché(e) dans une compagnie française qui a obtenu l'agrément de la DGAC pour délivrer le CCA :

→ vous présentez la demande auprès de la compagnie qui vous délivrera votre certificat.

4.1.2 - Vous êtes employé(e) dans une compagnie française non agréée pour délivrer le titre ou vous n'êtes pas embauché(e) par une compagnie française, vous présentez la demande à la DGAC avec les pièces suivantes :

→ photocopie du CSS,
→ photocopie de l'attestation de formation approuvée pour les matières E 50 et H 80, délivrée avant le 8 avril 2012,

- photocopie de la carte d'identité ou du passeport (en état de validité),
- attestation d'un vol en qualité de PNC réglementaire entre le 8 avril 2008 et le 8 avril 2013 au sein d'une compagnie, **même étrangère**, agréée pour le transport public,
- enveloppe non-timbrée, format 23 x 16, à vos nom, prénom et adresse pour le retour des pièces
- formulaire de redevance de titre aéronautique dûment rempli accompagné soit d'un chèque de 65 euros à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes DGAC, soit, si vous êtes demandeur d'emploi, de l'original de l'historique de votre situation de demandeur d'emploi délivré par le Pôle emploi (ce document doit être daté de moins de 30 jours au moment de la demande et faire apparaître le cachet du Pôle emploi et la signature de l'agent l'ayant délivré).

4.2 - Vous n'avez pas volé entre le 8 avril 2008 et le 8 avril 2013

4.2.1 - Vous êtes employé(e) ou vous allez être embauché(e) dans une compagnie française :

- lors de votre reprise d'activité en exploitation commerciale, la compagnie vous fera suivre une formation adaptée dans une entité agréée pour ce faire. Votre CCA sera délivré par la compagnie si elle est agréée pour délivrer le titre dans ces conditions (cf. cas 4-1-1) ou par la DGAC (cf. cas 4-1-2).

4.2.2 - Vous n'êtes pas employé(e) ou vous êtes en recherche d'emploi :

vous avez deux possibilités :

- soit vous conservez vos titres actuels dans l'attente d'une embauche ; vous pourrez alors obtenir un CCA, comme dans le cas 4-2-1,
- soit vous décidez de vous faire délivrer le CCA en suivant une formation initiale à votre charge. Dans ce cas, attention à la validité de votre CCA.

5 VALIDITÉ DE VOTRE CCA

L'article CC.CCA.105 de **l'annexe V au règlement n° 1178/2011 du 3 novembre 2011 modifié par le règlement n° 290/2012 du 30 mars 2012** précise que votre CCA sera maintenu en validité dès lors que vous pourrez justifier avoir volé dans les 60 derniers mois. Si ce n'est pas le cas, la compagnie devra vous dispenser une formation adaptée, assortie éventuellement d'un examen.

Les modalités de ce dispositif ne sont pas encore totalement définies à ce jour.

6 PROCÉDURES DE TRANSFORMATION DU CFS OU DU CSS + 2 MODULES EN CCA (voir Nota Bene)

CAS	TITRE DETENU	EXPERIENCE DU NAVIGANT
1	CSS +2 modules complémentaires (gestion des ressources de l'équipage et marchandises dangereuses) ou CFS obtenu par transformation d'un CSS + 2 modules (en application des articles 8 à 10 de l'arrêté du 25 septembre 2007).	Cas 1.1 : a volé en exploitation commerciale au sein d'une compagnie même étrangère entre le 08/04/2008 et le 08/04/2013.
		Cas 1.2 : n'a pas volé en exploitation commerciale au sein d'une compagnie (même étrangère) entre le 08/04/2008 et le 08/04/2013.
2	CFS (candidats ayant obtenu le CFS selon les conditions prévues à l'arrêté du 25 septembre 2007, à l'exclusion des dispositions des articles 8 à 10).	Aucune expérience requise
3	CSS (sans modules complémentaires) (Note : les modules complémentaires auraient déjà dû être effectués au plus tard avant le 8 avril 2012 - depuis cette date, les CSS n'ont plus de valeur juridique).	Sans objet

N.B : à compter du 8 avril 2017 les navigants ne pourront plus voler avec le CFS (ou CSS + 2 modules) et devront détenir un CCA. Ils pourront néanmoins toujours convertir leur ancien titre au-delà de cette date.

CONDITIONS DE DELIVRANCE DU CCA	AUTORITE DELIVRANT LE CCA	DATE DE DELIVRANCE DU CCA
CCA délivré sans aucune condition.	La compagnie (s'il s'agit d'une compagnie française et si elle a été agréée à cet effet par la DGAC) sinon : DGAC	Quelle que soit la date de la demande, le CCA sera établi à la date du 8 avril 2013.
<ul style="list-style-type: none"> • Le CCA ne pourra être délivré que lorsque le navigant aura reçu une formation adaptée et réussi l'examen associé définis par arrêté ; • La formation et l'examen associé seront faits par une entité agréée par la DGAC à cet effet (cette entité pourra être un exploitant de transport aérien commercial). 	La compagnie (s'il s'agit d'une compagnie française et si elle a été agréée à cet effet par la DGAC) sinon : DGAC	Date de réussite à l'examen (quelle que soit la date de la demande du CCA).
Identique au cas 1.1	Identique au cas 1.1	Identique au cas 1.1
<ul style="list-style-type: none"> • Le CCA ne pourra pas être délivré sur la base de ce CSS ; • Les navigants devront faire une formation initiale dans un organisme agréé par la DGAC et réussir les épreuves théoriques et pratiques organisées par la DGAC comme exigé de tout candidat à un CCA. 	DGAC	Date de réussite à l'ensemble des épreuves théoriques et pratiques du CCA.

7 LISTE DES COMPAGNIES AGRÉÉES PAR LA DGAC

L'article ARA.CC.100 de **l'annexe VI au règlement n° 1178/2011 du 3 novembre 2011 modifié par le règlement n° 290/2012 du 30 mars 2012** permet la délivrance du CCA dès le 8 avril 2013 aux personnels navigants commerciaux en compagnie à cette date et qui ont volé depuis le 8 avril 2008.

La DGAC a prévu de mettre en œuvre ce dispositif en développant une collaboration avec les compagnies françaises de transport public (avion). Dans ce cadre, celles-ci pourront être autorisées à délivrer ce titre dans certaines conditions. Conformément aux dispositions de l'article ARA.CC.100, cette liste des compagnies agréées doit être publiée.

La liste des compagnies agréées sera mise en ligne sur Internet au fur et à mesure de la délivrance des agréments. Pour les consulter, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la DGAC : www.developpement-durable.gouv.fr puis suivez le fil d'Ariane : Transports > Secteur aérien > Pilotes-navigants > Personnels navigants Commerciaux : le CCA

8 NOUS ÉCRIRE

► Par courrier

Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
Pôle Licences
Direction Personnels Navigants
50 rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15

► Par courriel :

Adressez vos demandes à la boîte licences-navigants@aviation-civile.gouv.fr en précisant dans l'objet : CCA et en indiquant vos nom et prénom.

9 LE CCA SUR LE SITE INTERNET DE LA DGAC

Toutes les informations de la présente notice sont accessibles sur le site Internet de la DGAC dans la rubrique intitulée «**L'attestation de membre d'équipage de cabine (CCA) et comment convertir son CFS ou CSS**».

Adresse de notre page : www.developpement-durable.gouv.fr puis suivez le fil d'Ariane : **Transports > Secteur aérien > Pilotes-navigants > Personnels navigants Commerciaux : le CCA**

The screenshot shows the website interface for the DGAC. At the top, there is a search bar and a navigation menu with categories: ÉNERGIE, AIR ET CLIMAT; EAU ET BIODIVERSITÉ; PRÉVENTION DES RISQUES; DÉVELOPPEMENT DURABLE; TRANSPORTS; VILLE DURABLE AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION DURABLE; MER ET LITTORAL; LA CONFÉRENCE ENVIRONNEMENTALE. Below the menu, the breadcrumb trail reads: Accueil du site > Transports > Secteur Aérien > Pilotes - Navigants > Pilotes- Navigants > Personnels Navigants Commerciaux : le CCA > La nouvelle attestation de membre d'équipage de cabine (CCA européen). The main heading is 'TRANSPORTS' followed by 'Secteur Aérien'. The page title is 'Personnels Navigants Commerciaux : le CCA' with the date '17 juin 2013 - TRANSPORTS'. A 'Sommaire' section lists: 1. La nouvelle attestation de membre d'équipage de cabine (CCA européen); 2. Les principes de base; 3. Vous êtes titulaire d'un CFS acquis par examen ou à l'issue de la période transitoire; 4. Vous êtes titulaire d'un CFS obtenu par transformation ou d'un CSS + 2 matières réglementaires; 5. Validité de votre CCA; 6. Liste des compagnies agréées par la DGAC pour délivrer le CCA; 7. Nous écrire. On the right, a 'Liens utiles' section lists: 'Transformation des titres : Règlement n° 290/2012 du 30 mars 2012', 'Validité du CCA : Règlement n° 290/2012 du 30 mars 2012', and 'Agrément des compagnies : Règlement n° 290/2012 du 30 mars 2012'.

Direction Générale de l'Aviation civile
50 rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Tél. : 33 (0)1 58 09 43 21
Fax. : 33 (0)1 58 09 43 38

